

L'an deux mille seize et le 2 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT – BEUNEUX – CAVALLERO - MUN - MM. TRAMONT – MACIAS – PRATDESSUS - BARIAC – IGAU - MASSON.

Excusée : Mme QUESSETTE (qui a donné procuration à M. TRAMONT).

Ordre du jour :

- PAC 2016
- Embauche Secrétariat
- Fixation de l'I. R. L.
- Convention avec le Parc National
- Service Retraite C. D. G.
- Accessibilité
- Rencontre avec le Parc National, le 4/02/2016
- Questions diverses

* . * . *

Participation Assainissement Collectif 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient le montant de cette participation, pour l'année 2016 à

- Po : pour les immeubles construits antérieurement à l'installation du réseau
899.13 € x 1.00295 = **901.78 €**
- P1 = Po x 2 : pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau.
1798.26 € x 1,00295 = **1 803.56 €**

Embauche d'un contrat avenir

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter une personne au secrétariat dans l'optique du départ de Madame SERE.

Il explique qu'il serait préférable d'embaucher un contrat avenir sur 3 ans :

- 1^{er} contrat de un an
- 2^{ème} contrat de deux ans

La personne embauchée

- Doit avoir moins de 26 ans
- bénéficiera la première année de 80 heures de formation assurées par le CNFPT qui organise les formations des agents des collectivités territoriales.
- Travaillerait 35 h par semaine à compter du 15 Février 2016
- Serait rémunérée sur la base du SMIC

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette embauche et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire

- pour embaucher la personne qui remplira toutes ces conditions.

- Pour signer tous les documents nécessaires.

Fixation de l'Indemnité Représentative des Logements

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre émanant de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées concernant la fixation de l'I. R. L des instituteurs pour 2015 qui serait de :

IRL Taux de base : 2 278.19 €

IRL Taux majoré : 2 847.74 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la fixation de ces indemnités.

Convention d'application de la charte du territoire du Parc National des Pyrénées

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- le conseil municipal, en sa séance du 29 Mai 2013, en application des articles L 331-2 et R 331-10 du code de l'environnement, a délibéré favorablement afin d'adhérer à la charte du territoire du Parc national des Pyrénées,
- Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, par arrêté en date du 18 novembre 2013, a constaté les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2013 – n°31, le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2013 – n°32, le 25 octobre 2013, sur la convention avec les communes de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire,
- les élus et les services du Parc national des Pyrénées se sont rencontrés afin de définir les modalités d'application de la charte du territoire pour la commune. A l'issue, un projet de convention a été élaboré.

Cette convention qui permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec la commune

Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,

Après en avoir délibéré, décide de valider le projet de convention établi avec les services de l'établissement public du Parc national des Pyrénées.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Service Retraite Centre de Gestion

Le Conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFFP,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres,

Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 : d'habiliter M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;

Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité, chapitre 64.

Accessibilité

Monsieur le Maire remet à l'assemblée le diagnostic d'accessibilité ERP – IOP réalisé par le bureau d'études SOLIHA.

Ce rapport fait apparaître tous les aménagements à réaliser pour que tous nos bâtiments soient accessibles à tous.

Le montant des travaux s'élève à 8 490 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce rapport, décide de solliciter des subventions dans le courant du 2^{ème} semestre (s'il reste des reliquats de subvention à attribuer) et effectuera les travaux, en 2015, en fonction des finances communales et des aides attribuées. Dans le cas contraire, ces travaux seront reportés en 2016.

Rencontre avec le Parc National des Pyrénées

Monsieur le Maire invite l'assemblée à une réunion d'information avec le PNP, qui a lieu le 4 février 2016 pour mettre en place le zéro pesticide et aborder divers thèmes en rapport avec la convention.

Mise en place du piégeage des frelons asiatiques sur la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 9 nids de frelons asiatiques ont été recensés sur la Commune.

Il explique que le nombre est trop important pour ne pas réagir et ne pas mettre en place une éradication de ces prédateurs.

Il convient pour cela de mettre en place des pièges et d'essayer de repérer des nids avant l'automne.

Monsieur le Maire se propose d'acheter des pièges et des appâts spécifiques pour en attraper le maximum durant le printemps.

Après délibération, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en place ce piégeage et l'autorise à acheter le matériel nécessaire.

Remplacement d'extincteurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maintenance des extincteurs et des alarmes a été réalisée par l'entreprise SECURIS.

Trois extincteurs sont à changer ainsi que la batterie de l'alarme de la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour commander ces appareils.